

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

**DECISION n°2025-043**

**Avenant au marché de travaux pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie à Vertolaye**

M. le Président de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président la possibilité « *de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire en date du 9 mars 2023 créant l'AP/CP des travaux de la gare de l'Utopie ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire en date du 8 février 2024 modifiant le plan de financement prévisionnel des travaux de la gare de l'Utopie ;

Vu la délibération n°14 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 modifiant le plan de financement des travaux de la gare de l'Utopie ;

Vu la décision portant attribution du marché public de travaux pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie à Vertolaye en date du 03 décembre 2024 ;

Vu le marché public, référence 2024-CSV-201, notifié à l'entreprise SARL Construction Bois Joubert & Fils ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptés réunie le 23 avril 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez réalise des travaux pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie à Vertolaye ; que pour ce faire, la collectivité a recours à une équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet d'architecture Étienne Astier Architecte ; que l'entreprise SARL Construction Bois Joubert et Fils s'est vu attribuer le lot n°2 ossatures bois, bardages bois et couvertures métalliques pour un montant de 20 600, 11 € HT soit 24 720,13 € TTC ; que ladite entreprise est également titulaire du lot n°4 couvertures tuiles conclu pour un montant de 27 250,73 € HT soit 32 700,88 € TTC ; qu'aucun avenant n'a encore été conclu dans le cadre de ces lots ;

Considérant qu'après avoir déposé les faux-plafond au second étage de la gare, le maître d'ouvrage a constaté le très mauvais état d'une muralière soutenant les solives du plancher ; que la pièce en question est décollée du mur et que les solives ne reposent que sur un centimètre de ladite pièce ; qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant au lot n°2 ossatures bois, bardage bois et couvertures métalliques pour la reprise de cet élément ;

Considérant qu'après avoir déposé les tuiles et les gouttières, l'entreprise a informé le maître d'œuvre de la vétusté des planches de rive et d'égout ; que l'état de ces matériaux ne permet pas de reposer les gouttières en toute sécurité ; qu'il convient dès lors de changer l'ensemble des planches de rive et d'égout ; qu'il est dès lors nécessaire de conclure un avenant pour le lot n°4 couvertures tuiles ;



Considérant qu'au titre de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique le marché peut être modifié dans la mesure où cette modification est inférieure à 15 % du montant du marché initial ;

Sur avis de la Commission d'Achats Publics Adaptés réunie le 23 avril 2025 ;

M. Président de la Communauté de communes,

### DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant au marché public de travaux pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie à Vertolaye lot n°2 ossatures bois, bardages bois et couvertures métalliques, référence 2024-CSV-205L2, dans les conditions suivantes :

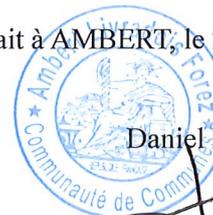
Titulaire	Montant initial HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
SARL Construction Bois Joubert & Fils	20 600,11 € HT	903,52 € HT	21 503,63 € HT

Article 2 : de conclure un avenant au marché public de travaux pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie à Vertolaye lot n°4 couvertures tuiles, référence 2024-CSV-205L4, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
SARL Construction Bois Joubert & Fils	27 250,73 €	1 763,00 €	29 013,73 €

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Ampliation à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le 23 avril 2025



Le Président,

Daniel FORESTIER

### Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.